CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETÉ

N°	Objet	Date
DS-2026-134	**Institution des bureaux de vote pour les élections professionnelles par vote électronique du 3 au 10 décembre 2026**	28/10/2026

Le Président du Centre de gestion,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles R. 211-253, R. 211-89, R.211-536 à R.211-544,

VU l'arrêté du 5 octobre 2026 du Président du Centre de Gestion établissant le cadre du vote électronique pour les élections professionnelles,

VU le protocole d'accord signé entre les organisations syndicales et le Président du Centre de Gestion pour l'organisation des élections professionnelles par voie électronique,

ARRETE

Article 1er :

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère un **bureau centralisateur de vote électronique** composé comme suit :

Président	Titulaire : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de gestion Suppléant-e : Mme Marie-Noëlle STRECKER, Vice-Présidente du Centre de Gestion
Secrétaire	Titulaire : M. Frédéric CASTOLDI, Directeur Suppléante : Mme Delphine PFEIFFER, Responsable du pôle Dialogue Social

Ainsi que 5 délégués de liste désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections professionnelles :

CFDT	Titulaire : M. Frédéric HARDOUIN Suppléant-e : Mme Tatiana MATHIEU
CGT	Titulaire : M. Damien MARTINEZ Suppléant-e : M. Stéphane RABAL
FO	Titulaire : Mme Laëtitia BAYOL Suppléante : Mme Marie-Annick BEVILACQUA

SAFPT	Titulaire :Mme Ghislaine FIGUIER Suppléant-e : Mme Myriam BOUHANIA
SNDGCT	Titulaire : Mme Anne ANTOINE Suppléant : M. Aymeric DE VALON

Article 2 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère un **bureau de vote pour la CAP A** composé comme suit :

Président	Titulaire : M. Pascal FORTOUL, 1er Vice-Président du Centre de Gestion Suppléant-e : M. Patrick HERVE, Administrateur du Centre de Gestion et Président du CST départemental
Secrétaire	Titulaire : Mme Delphine PFEIFFER, Responsable pôle Dialogue Social Suppléante : Mme Clémence DEVILLE, pôle Dialogue Social

Ainsi que les délégués de liste désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats au scrutin visé :

Liste CFDT	Titulaire : M. Stéphane BEUIL Suppléant-e :Mme Adrienne MORANT
Liste CGT	Titulaire : Mme Brigitte ORGANDE Suppléant-e : M. Stéphane RABAL
Liste SNDGCT	Titulaire : M. Aymeric DE VALON Suppléant-e : Mme Anne ANTOINE

Article 3 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère un **bureau de vote pour la CAP B** composé comme suit :

Président	Titulaire : M. Marc ODDON, membre du Conseil d'Administration Suppléant : M. Pascal OLIVIERI, membre du Conseil d'Administration
Secrétaire	Titulaire : Mme Claire OGIER-BUNEL, Directrice Générale Adjointe Conseil et Ressources Humaines Suppléante : Mme Virginie MAROTTA-POURREAU, pôle Dialogue Social

Ainsi que les délégués de liste désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats au scrutin visé :

Liste CFDT	Titulaire : M. Frédéric HARDOUIN Suppléant-e: Mme Tatiana MATHIEU

Liste CGT	Titulaire : M. Stéphane RABAL Suppléant-e : Mme Mathilde RIVAL
Liste FO	Titulaire : Mme Marie-Annick BEVILACQUA Suppléant-e : M. Alain DEBERNARDI

Article 4:

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère un **bureau de vote pour la CAP C** composé comme suit :

Président	Titulaire : Mme Annie FRAGOLA, membre du Conseil d'Administration Suppléant-e : M. Pascal FORTOUL, 1er Vice-Président du Centre de Gestion
Secrétaire	Titulaire : Mme Delphine PFEIFFER, responsable pôle Dialogue Social Suppléant-e : Mme Virginie MAROTTA-POURREAU, pôle Dialogue Social

Ainsi que les délégués de liste désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats au scrutin visé :

Liste CFDT	Titulaire : Mme Caroline RICHON Suppléant-e: Mme Maria DE ARAUJO LOPES
Liste CGT	Titulaire : M. Damien MARTINEZ Suppléant-e : M. Brigitte ORGANDE
Liste FO	Titulaire : Mme Rose WIKTOR Suppléant-e : Mme Karine MERCIER
Liste SAFPT	Titulaire : Mme Myriam BOUHANIA

Article 5 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère un **bureau de vote pour le Comité Social Territorial** composé comme suit :

Président	Titulaire : M. Patrick HERVE, Administrateur du Centre de Gestion et Président du CST départemental Suppléant-e : Mme Sylviane COLUSSI, membre du Conseil d'Administration
Secrétaire	Titulaire : Mme Claire OGIER-BUNEL, Directrice Générale Adjointe Conseil et Ressources Humaines Suppléant-e : Mme Stella SAULI, pôle Dialogue Social

Ainsi que les délégués de liste désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats au scrutin visé :

Liste CFDT	Titulaire : Mme Tatiana MATHIEU Suppléant-e: Mme Caroline RICHON

Liste CGT	Titulaire : Mme Mathilde RIVAL suppléant-e : M. Stéphane RABAL
Liste FO	Titulaire : Mme Laëtitia BAYOL Suppléant-e : Mme Marie-Annick BEVILACQUA
Liste SAFPT	Titulaire : Mme Ghislaine FIGUIER

Article 6 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère une **cellule de supervision technique** composée comme suit :

Membres CDG38	Mme Claire OGIER-BUNEL, Directrice Générale Adjointe Conseil et Ressources Humaines Mme Delphine PFEIFFER, responsable pôle Dialogue Social Mme Clémence DEVILLE, pôle Dialogue Social
Représentants des organisations syndicales	M. Frédéric HARDOUIN (CFDT) M. Damien MARTINEZ (CGT) Mme Laëtitia BAYOL (FO) Mme Anne ANTOINE (SNDGCT) Mme Ghislaine FIGUIER (SAFPT)
Autres	Un représentant du prestataire de vote électronique SLIB Un représentant de l'expert LEHM Expertise

Article 7

Le dépouillement sera opéré par le bureau centralisateur après la clôture du scrutin à 17 heures 30.

Le bureau centralisateur de vote établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats seront transmis immédiatement au préfet du Département.

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet le vendredi 11 décembre 2026 par le Président du Centre de Gestion, ainsi qu'aux délégués habilités à représenter les listes de candidatures.

Le Centre de Gestion informera du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés, via son site internet.

Chaque collectivité ou établissement assurera la publicité des résultats.

Article 8 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le Président du bureau central de vote statue dans les quarante huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du département.

Article 9 :

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 28 octobre 2026

Le Président du Centre de Gestion

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN



